

Mais quelle que puisse être la cause qui a attiré sur vous le malheur qui vous fait aujourd'hui pleurer et gémir, qu'il soit un châtement ou une simple épreuve, il ne faut point vous laisser abattre ni tomber dans le découragement ! Avec la ressource providentielle de sept mille piastres que vous a ménagée l'assurance sur votre église incendiée ; avec la part plus qu'ordinaire aux hommes de votre heureux état de cultivateurs, que Dieu a daigné vous faire dans les richesses de ce monde, il ne faut assurément qu'un léger effort et les dispositions d'une volonté animée par les sentiments de la foi, l'amour de Dieu et le désir du salut de vos âmes, pour faire bientôt disparaître les traces de l'incendie qui est venu vous enlever la plus précieuse et la plus chère des propriétés destinées à l'usage et au bien commun de tous ceux qui forment la grande et bonne famille qui s'appelle la paroisse de Saint-Damase ! A l'œuvre donc, N. T. C. F. ! mais dans la paix et dans l'union, et en vous souvenant que c'est Dieu qui vous demande et vous a imposé le sacrifice de lui bâtir un nouveau temple ! Et si vous travaillez dans ces sentiments et avec ces dispositions, Dieu travaillera avec vous à élever ce nouveau temple, dont il fera sa demeure au milieu de vous, et dans lequel il se plaira à vous combler ici-bas des bénédictions et ces bienfaits de son divin amour, en attendant qu'il vous accorde le repos, la paix et le bonheur qu'il vous prépare en son éternelle demeure !

Mais comme il vous faudra au moins deux et peut-être trois années pour reconstruire votre église et la mettre en état d'être convenablement ouverte au culte public ; comme, en attendant, il faut de toute nécessité procurer à votre bonne et religieuse paroisse le moyen de continuer à remplir avec sa régularité et son esprit de foi ordinaires, les devoirs et les obligations imposés aux chrétiens par les lois de Dieu et celles de sa sainte Eglise, telle que l'assistance à la sainte messe, la fréquentation des sacrements, l'assiduité aux instructions religieuses